

ARRETE ANNUEL DE CLASSEMENT DES NUISIBLES INSCRITS SUR LA LISTE 3

Le classement des espèces nuisibles est désormais réalisé au plan national (sauf le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier), par trois arrêtés ministériels pour trois groupes d'espèces.

- Dans le 1^{er} groupe : six espèces envahissantes sont désormais classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel annuel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.
- Dans le 2^{ème} groupe : dix espèces sont susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal sur proposition du préfet et après avis de la formation spécialisée départementale : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.
- Dans le 3^{ème} groupe : trois espèces peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Ce projet d'arrêté fixe donc pour l'année 2019-2020 la liste et les modalités de régulation des animaux nuisibles pour le 3^{ème} groupe pour le département des Landes.

Date et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du 7 mai au 27 mai 2019 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes
Service Nature et Forêt
Bureau Environnement Chasse,
351 boulevard de St Médard
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX